

JEUDI 29 AOÛT 2019

MAIRIE
DE
POUXEUX

**A 20 heures 30**

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absents	4
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 21 août 2019 s'est réuni le **jeudi 29 août 2019 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

M. Paulin BICHOTTE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint	X			
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louissette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal	X			
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal		X	P. PELTIER	
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale		X	L. HANS	
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal	X			
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale	X			
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale	X			
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal		X	J-L THOMAS	
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale		X	E. GREMILLET	

La séance est levée à 22 heures 07 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2019/059 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 juin 2019

N° 2019/060 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2019/061 Fonction Publique – Personnels titulaires – 4 – 1
Modification d'un poste d'atsem principal 1^{ère} classe
Suppression d'un poste d'atsem principal 1^{ère} classe
Modification d'un poste d'adjoint d'animation
Modification d'un poste d'adjoint technique
- N° 2019/062 Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02
Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité
- N° 2019/063 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adoption du rapport de gestion de la SPL X-Demat
- N° 2019/064 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
- N° 2019/065 Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01
Budget principal et Budget de l'Eau – Admissions en non-valeur
- N° 2019/066 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
- N° 2019/067 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adhésion d'autres collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- N° 2019/068 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01
Adoption du rapport d'activité relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois
- N° 2019/069 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adoption du rapport du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
- N° 2019/070 Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs municipaux (scolaires)
- N° 2019/071 Urbanisme – Documents d'urbanisme – 02-01
Déclaration de projet SAGRAM

Délibération n° 2019/059

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

Délibération n° 2019/060

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Monsieur le Maire

a) A signé les marchés suivants :

- Vidéoprotection (IRIS – 49 997,00€ HT)

b) n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
SCI la RAONNAISE		664 RUE DE LA GARE	X		AN363	2019/18
CONSORTS SCHREIBER		RUE DE LA MOSELLE	X		AL 34	2019/19
STOECKLIN-FRUIT	ELISABETH-PHILIPPE	308 RUE DU VOYEN	X		AS 111	2019/20
SCI LA COULETTE		LE VOYEN	X		AN 236	2019/21
GERARDIN	JIMMY	270 RUE DE LA TREILLE	X		AK 99	2019/22
Consorts BRIGNATZ		1101 rue de l'Épine	X		AT 105	2019/23
FORCHELET	Maxime	540 rue Haute	X		AM 372-373	2019/24
GRILLOT	NICOLAS	SOUS LE BOIS		X	AE 361	2019/25
WIEDENKELLER	Pierrette	127 rue de la Moselle	X		AI 94-100-120-126-128-129-131-AL 37	2019/26

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2019/061

Fonction Publique – Personnels titulaires – 04-01

Modification d'un poste d'atsem principal 1^{ère} classe

Suppression d'un poste d'atsem principal 1^{ère} classe

Modification d'un poste d'adjoint d'animation

Modification d'un poste d'adjoint technique

Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Vu les départs en retraite au sein du personnel de l'école maternelle,

Vu la réussite à un concours,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 20/06/2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- de modifier un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet en poste d'agent social à temps complet à compter du 30 août 2019
- de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 30 août 2019
- de modifier un poste d'adjoint d'animation à temps incomplet (28h00) en poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps incomplet (28h00) à compter du 1^{er} septembre 2019
- de modifier un poste d'adjoint technique à temps incomplet (20h00) en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (20h00) à compter du 1^{er} septembre

- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} septembre 2019

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants

Délibération n° 2019/062

Fonction Publique – Personnels contractuels – 04-02

Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins à l'école maternelle, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 30 août 2019, d'un agent contractuel dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 30/08/2019 au 29/08/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Atsem à temps complet.

Il devra justifier des diplômés nécessaires à ses fonctions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'agent social à temps complet pour accroissement temporaire d'activité

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2019/063

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adoption du rapport de gestion de la SPL X-Demat

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Par délibération, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE D'APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mr le Maire de cette communication.

Délibération n° 2019/064

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

Vu l'article L 441-2-8 du code la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°303-2018 du 10 décembre 2018, approuvant l'arrêt du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Vu la délibération n°125.2019 du 1^{er} avril 2019, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à transmettre le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, aux communes membres de l'EPCI

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE D'APPROUVER le contenu du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

Délibération n° 2019/065

Finances Locales – Décisions Budgétaires – 07-01

Budget Principal et de l'Eau – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres dont la liste a été transmise aux élus pour le Budget principal et le budget de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après délibération et 8 abstentions, Mesdames Jacqueline BRICARD, Florence CHARMY et Amélie DEZ, Messieurs Philippe PELTIER, Daniel REMY, Christophe GUILLEMINOT, Jean-Louis THOMAS et Damen SIBILLE

ADMET en non-valeur un montant de 9.99€ au Budget principal et 2 693.15€ au Budget de l'Eau.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget primitif.

Délibération n° 2019/066

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2019/067

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adhésion d'autres collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le celui-ci à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par différentes collectivités :

Par délibération, le Syndicat des Eaux de Thuillières (siège : La Neuveville sous Monfort) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

Mme Karine COUVAL ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la collectivité précitée.

Délibération n° 2019/068

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des Communes – 09-01

Adoption du rapport d'activité relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 1^{er} Adjoint, qui présente le rapport d'activité de DALKIA relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le rapport d'activité de DALKIA relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois.

Délibération n° 2019/069

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adoption du rapport du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2018.

Délibération n° 2019/070

**Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02
Tarifs municipaux (scolaires)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les tarifs scolaires.
Après étude, il s'avère que le restaurant scolaire est nettement déficitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE les tarifs municipaux ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2019

Garderie matin – midi – soir / par heure		
Aide aux devoirs par heure	Prix actuel	Nouveaux tarifs
Accueil sans repas pour la durée de l'accueil	(0.5h)	proposés
		(0,5h)
Élèves du RPI Pouxoux-Jarménil	0.88	0.90
Tarif modulé : familles dont le quotient familial est < à 600 €/H	0.53	0.55
Élèves extérieurs	1.75	1.80
Tarif modulé :		

familles dont le quotient familial est < à 600 €/H	1.53	1.55
--	------	------

Restaurant scolaire	Prix repas actuel	Nouveaux tarifs
Élèves de Pouxoux	2.30	2.40
Élèves de Jarménil	1.85	1.85
<i>Participation de la commune de Jarménil</i>	2.40	2.45
Élèves de l'extérieur	4.25	4.30

Délibération n° 2019/071
Urbanisme – Documents d’urbanisme – 02-01
Déclaration de projet SAGRAM

Délibération reportée à une réunion ultérieure.

Transmis en Préfecture le 03-09-2019

Affiché le 05-09-2019